



Décision de modification 1 du marché de travaux n°25188

Travaux d'équipement et de mise en service d'un forage de secours d'eau potable - Usine AEP de Pontous à Villeneuve sur Lot (47300), Territoire du Villeneuvois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 en date du 30 décembre 2025 portant modifications statutaires du Syndicat EAU47 au 1er janvier 2026 ;

Vu l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2026-01-19-00002 en date du 19 janvier 2026 portant modification de l'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2025-12-30-00004 ;

Vu le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

Vu la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ; modifiée par la délibération du Comité n°25_005_B du 13 mars 2025 ;

Vu la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, délégant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Vu la délibération du Comité syndical n°22_072_CBIS en date du 29 novembre 2022 relative à la modification de la composition de la Commission MAPA au 1er janvier 2023 qui annule et remplace la délibération du Comité syndical n°20_062_C du 17 septembre 2020 ;

Vu la décision de la Présidente du 17 juin 2025 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Travaux d'équipement et de mise en service d'un forage de secours d'eau potable - Usine AEP de Pontous à Villeneuve sur Lot" à ELECTROMONTAGE, ZAC AGEN SUD - RUE DU MIDI, 47901 AGEN pour le montant d'offre contrôlé de 271.980,00 € HT soit 326.376,00 €, 20% TTC ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Travaux supplémentaires	+	€ 39.808,00
TOTAL	=	€ 39.808,00

Considérant que le montant total de la modification dépasse de 14,64% (14,64% pour les modifications avec la règle des minimis) le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 311.788,00 € HT soit 374.145,60 €, 20% TTC ;

Considérant la motivation de la modification :

Ces modifications sont de faibles montants conformément aux articles R2194-8 et R2194-9 du Code de la Commande Publique. Elles consistent au remplacement des deux automates M340 et TSX par un seul automate M340, le fournisseur Schneider n'assurant plus le service après vente de ces équipements. ;

Considérant que le titulaire demande une prolongation du délai de 30 jours calendaires pour la raison précitée ;

Considérant que le titulaire s'engage à ne pas demander de dédommagement en raison de la prolongation ;

Considérant que le représentant du maître d'ouvrage a donné un avis favorable ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2026, annexe Eau potable ;

La Présidente,

DECIDE

Article 1er :

D'approuver la modification 1 du marché "Travaux d'équipement et de mise en service d'un forage de secours d'eau potable - Usine AEP de Pontous à Villeneuve sur Lot" pour le montant total en plus de 39.808,00 € HT soit 47.769,60 €, 20% TTC.

Article 2 :

D'approuver la prolongation du délai de 30 jours calendaires.

Article 3 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

Article 4 :

De financer cette modification par les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026, annexe Eau potable.

Article 5 :

De donner pouvoir à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toute pièce annexe administrative s'y rapportant ;

Article 6 :

De dire, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Fait à AGEN, le 9 février 2026

Pour extrait conforme au registre
Pour l'Entité Adjudicatrice ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC